

DEPARTEMENT
ARRONDISSEMENT
COMMUNE

Morbihan
Vannes
ROCHEFORT-EN-TERRE

N° 57/2018

ARRETE INSTITUANT UNE ZONE PIETONNE ET UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la décision prise le 14 novembre 2018 lors de la réunion organisée avec les services de la DDTM/SPACES/SRC,

VU l'arrêté conjoint pris entre le Conseil Départemental du Morbihan et les Communes de Pluherlin et Rochefort-en-Terre le 19 novembre 2018,

CONSIDERANT la fréquentation touristique dans le centre bourg de Rochefort-en-Terre durant la période d'illuminations de Noël,

CONSIDERANT la configuration du bourg de Rochefort-en-terre, il y a lieu de régler la circulation automobile et des deux-roues afin d'assurer la sécurité des piétons,

ARRETE

Article 1 : Une période de zone piétonne est mise en place les jours et horaires suivants :

- le vendredi 30 novembre 2018, de 17 heures à 21 heures
- les samedi 1er et dimanche 2 décembre 2018, de 15 heures à 21 heures
- du lundi 3 décembre au vendredi 7 décembre 2018, de 17 heures à 21 heures
- les samedi 8 et dimanche 9 décembre 2018, de 15 heures à 21 heures
- du lundi 10 décembre au vendredi 14 décembre 2018, de 17 heures à 21 heures
- les samedi 15 et dimanche 16 décembre 2018, de 15 heures à 21 heures,
- du lundi 17 décembre au vendredi 21 décembre 2018, de 17 heures à 21 heures
- du samedi 22 décembre 2018 au dimanche 6 janvier 2019, de 15 heures à 21 heures.

Article 2 : Lors des périodes de mise en place de la zone piétonne et en complément de l'arrêté conjoint pris entre le Conseil Départemental du Morbihan et les Communes de Pluherlin et Rochefort-en-Terre le 19 novembre 2018, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit :

Circulation :

- 1) En provenance du secteur de l'église, les véhicules devront emprunter la rue St Roch.
- 2) Parking St Michel : accès par le carrefour St Michel et sortie unique par la rue de la Grêle, rejoignant la RD n°21 vers Malansac
- 3) A partir de la limite communale entre Pluherlin et Rochefort-en-Terre jusqu'à l'entrée de la zone artisanale, la circulation se fera à sens unique, vers Rochefort-en-Terre
- 4) De la zone artisanale jusqu'au giratoire de la Mare (en empruntant la rue de la Mare), la circulation se fait à double sens
- 5) Du carrefour rue de la Mare / rue de la Croix aux Moines jusqu'au carrefour avec la rue de la Châtaigneraie, la circulation se fera à sens unique, vers Rochefort-en-Terre
- 6) Pour mémoire, la rue de Graslin est à sens unique vers le centre ainsi que la rue St Roch, vers Questembert ou Vannes

Stationnement :

- 1) Entre le giratoire de la Mare et le carrefour avec la rue de la Croix aux Moines (rue de la Mare), le stationnement est interdit des deux côtés de la voie
- 2) Du carrefour rue de la Mare / rue de la Croix aux Moines jusqu'au carrefour avec la rue de la Châtaigneraie, le stationnement est interdit sur le côté droit, vers Rochefort-en-Terre
- 3) Parking de l'école S. Pradeau, rue de Graslin : réservé aux Personnes à Mobilité Réduite
- 4) Rue du Souvenir : un arrêt minutes sera aménagé de part et d'autre de la rue pour les cars, afin que ces derniers déposent et reprennent les visiteurs.

Article 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 3-1, la circulation des véhicules des médecins et des services de santé, des services de Police et de Gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des ambulances reste autorisée.

Elle est également autorisée pour les riverains munis d'une télécommande.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Le Maire de la Commune de Rochefort-en-Terre, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre, le Chef de l'A.T.D. Sud Est de Questembert et le Garde-Champêtre municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux habituels.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rochefort-en-Terre
- DDTM/SPACES/SRC - Vannes
- Monsieur le Chef de l'Agence Technique Départementale Sud Est de Questembert
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers – Rochefort-en-Terre
- Monsieur le Garde-Champêtre Municipal
- Transports MAURY – Rochefort-en-Terre
- SITS de Questembert

Rochefort-en-Terre, le 27 novembre 2018
Le Maire,
J.F. HUMEAU.

